

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 avril 2021 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

121, chemin de Mon-Virage

Demande déposée le Stéphane Rhéaume, propriétaire, concernant le lot 4 460 753, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 121, chemin de Mon-Virage.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre:

- a) l'agrandissement du rez-de-jardin de la résidence unifamiliale isolée existante sur une galerie existante située dans la rive à 11,58 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans la rive de 15 mètres;
- b) l'agrandissement du rez-de-jardin de la résidence unifamiliale isolée existante sur une galerie existante située dans la rive à 11,58 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le même règlement prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans le paysage naturel d'intérêt supérieur de 25 mètres;
- c) l'agrandissement du rez-de-jardin de la résidence unifamiliale isolée existante sur une galerie existante située dans la rive à 16,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le même règlement prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans les 5 mètres additionnels à la bande riveraine applicable de 15 mètres;
- d) l'agrandissement du rez-de-chaussée de la résidence unifamiliale isolée en fermant une partie de la galerie existante jusqu'à une distance de 16,10 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le même règlement prévoit qu'aucun agrandissement d'un bâtiment principal n'est permis dans le paysage naturel d'intérêt supérieur de 25 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le jeudi 1^{er} avril 2021, à 16 h 30**, soit par la poste à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4 ou par la chute à courrier de l'hôtel de Ville situé à la même adresse, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 15 mars 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe